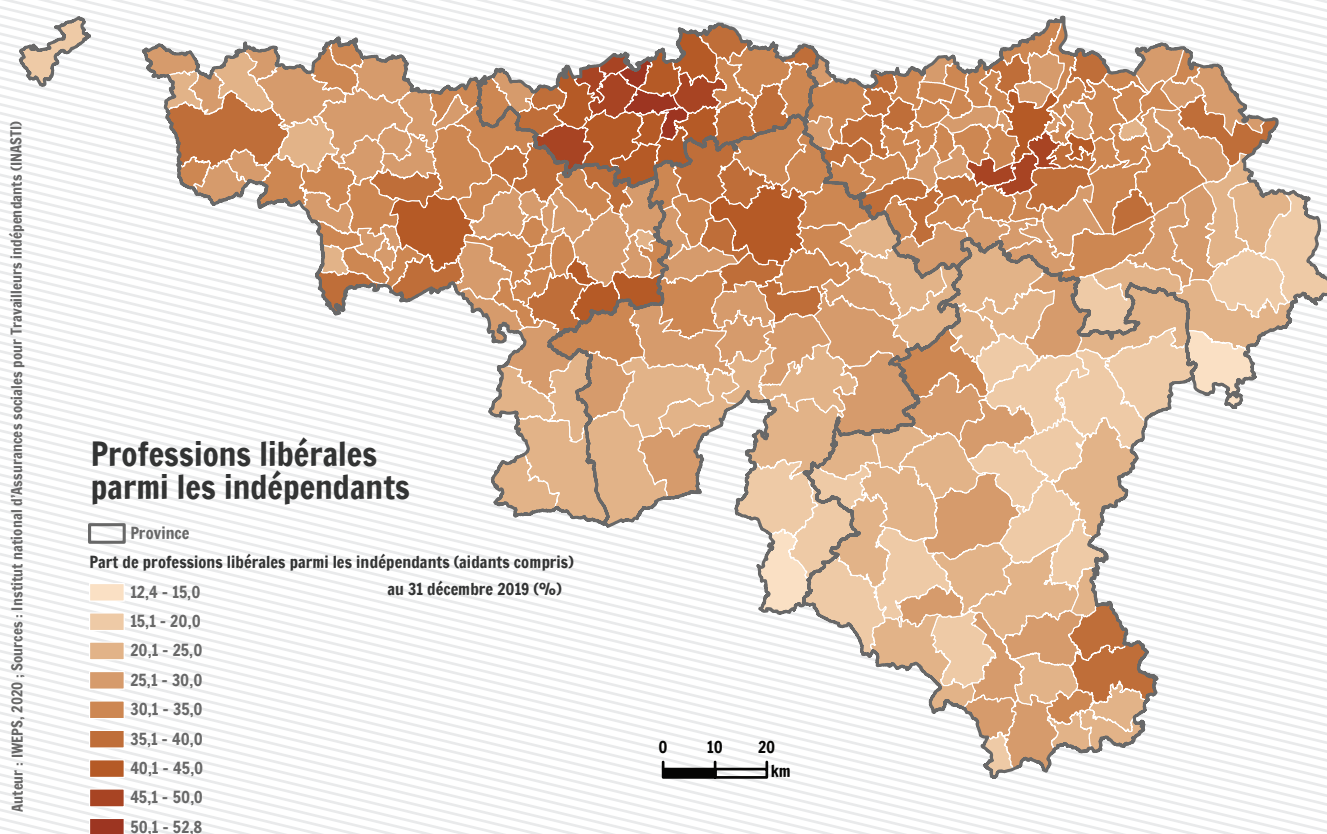


Emploi indépendant par branche d'activité

33,5%

C'est la part de travailleurs indépendants (aidants compris) qui exercent une profession libérale parmi les assujettis à l'INASTI au 31 décembre 2019



Auteur : IWEP, 2020 ; Sources : Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI)

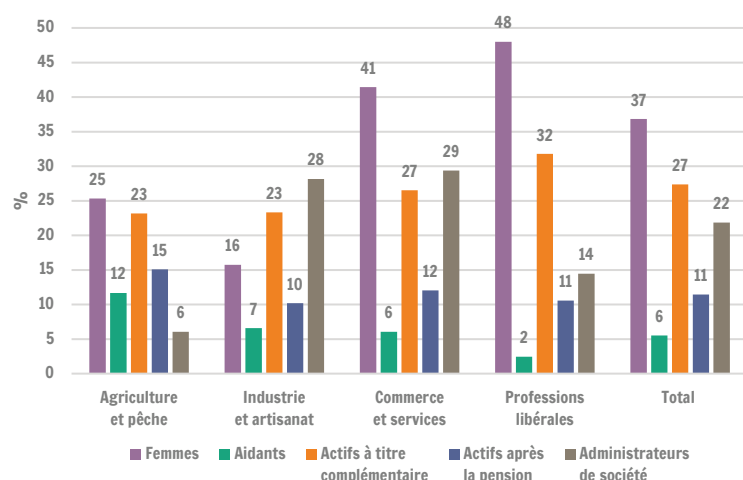
Au 31 décembre 2019, un tiers (33,5 %) des assujettis à l'INASTI (indépendants et aidants) exercent une profession libérale, 35,9 % sont actifs dans le commerce et les services, 20,3 % dans le commerce et l'artisanat et 9,8 % dans l'agriculture et la pêche. Moins de 1 % des assujettis ne sont pas classés dans un des secteurs cités ci-dessus (secteur « Divers »).

La part des indépendants qui exercent une profession libérale est plus importante dans les communes plus densément peuplées du nord de la Région, alors que le secteur de l'agriculture et de la pêche est mieux représenté dans les communes plus rurales du sud.

Dans le Brabant wallon, c'est à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart et Mont-Saint-Guibert que les professions libérales sont les mieux représentées, respectivement 53 %, 52 % et 52 % des assujettis. En province de Liège, c'est à Chaudfontaine, Esneux, Neupré et Liège que cet indicateur est le plus élevé, avec respectivement 47 %, 47 %, 46 % et 44 %. Dans le Hainaut, Montigny-le-Tilleul atteint les 44 %. A l'opposé, à Vresse-sur-Semois (12 %) et Burg-Reuland (15 %), les professions libérales sont peu présentes parmi les assujettis à l'INASTI.

Emploi indépendant par branche d'activité

Part de certaines catégories d'assujettis dans l'emploi indépendant par secteur d'activité en 2019



Les femmes et les actifs à titre complémentaire sont mieux représentés dans les professions libérales (48 % et 32 %) que dans les autres secteurs ; les aidants y sont par contre peu présents (2 %) et les administrateurs de société sont relativement peu nombreux (14 %) par rapport à leur part dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat (28 %) et du commerce et des services (29 %). C'est dans le secteur de l'agriculture et de la pêche que les aidants (12 %) et les actifs après la pension (15 %) sont les plus représentés.

Sources : INASTI, 31 décembre 2019

Définitions et sources

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Les assujettis à l'INASTI ont soit un statut d'indépendant, soit un statut d'aidant. Au sens strict, un travailleur indépendant est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. Le travailleur aidant (y compris les conjoints aidants) est une personne physique qui assiste ou remplace un travailleur indépendant dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail.

Dans le cadre d'une société, les administrateurs sont considérés comme des travailleurs indépendants et sont donc assujettis à l'INASTI.

Un assujetti est actif à titre principal s'il exerce cette activité habituellement et qu'il n'est pas occupé au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il est actif à titre complémentaire lorsqu'il exerce parallèlement à une autre activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il est actif après la pension quand il reste actif tout en bénéficiant de sa pension.

Pertinence et limites

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives.

La localisation du travailleur indépendant est déterminée par l'adresse qu'il choisit de communiquer à l'INASTI. Faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile.

Dans certains cas, un travailleur qui cesse son activité de salarié peut néanmoins conserver son statut d'indépendant à titre complémentaire. Il est donc possible d'être indépendant à titre complémentaire sans aucune autre activité de salarié à côté.

Les secteurs (ou branches) d'activité sont des regroupements de professions et ne correspondent donc pas aux secteurs d'activité de la nomenclature NACE.

Pour en savoir plus :

<http://www.inasti.be/fr/statistiques-et-legislation>

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-independant-branche-dactivite>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2021